



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Qu'est-ce que la résidence principale pour les impôts ?

Vérifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous n'avez qu'une résidence en France

Votre résidence principale est votre lieu d'habitation au 31 décembre de l'année de perception des revenus.

➔ **A savoir** : un **mobile home** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22429>) peut être considéré comme résidence principale.

Vous avez plusieurs résidences en France

Votre résidence principale est celle où vous avez votre *principal établissement* au 31 décembre de l'année de perception des revenus. Il s'agit du lieu où vous résidez effectivement et habituellement.

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 10 à 11 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179570&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179570&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Lieu d'imposition
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-DECLA-10 relatif au lieu d'imposition [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/539-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/539-PGP>)
- Question écrite JO Sénat n°00211 du 29 avril 1993 relative à la définition de la résidence principale [↗](http://www.senat.fr/questions/base/1993/qSEQ930400211.html) (<http://www.senat.fr/questions/base/1993/qSEQ930400211.html>)

Pour en savoir plus

- Site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances